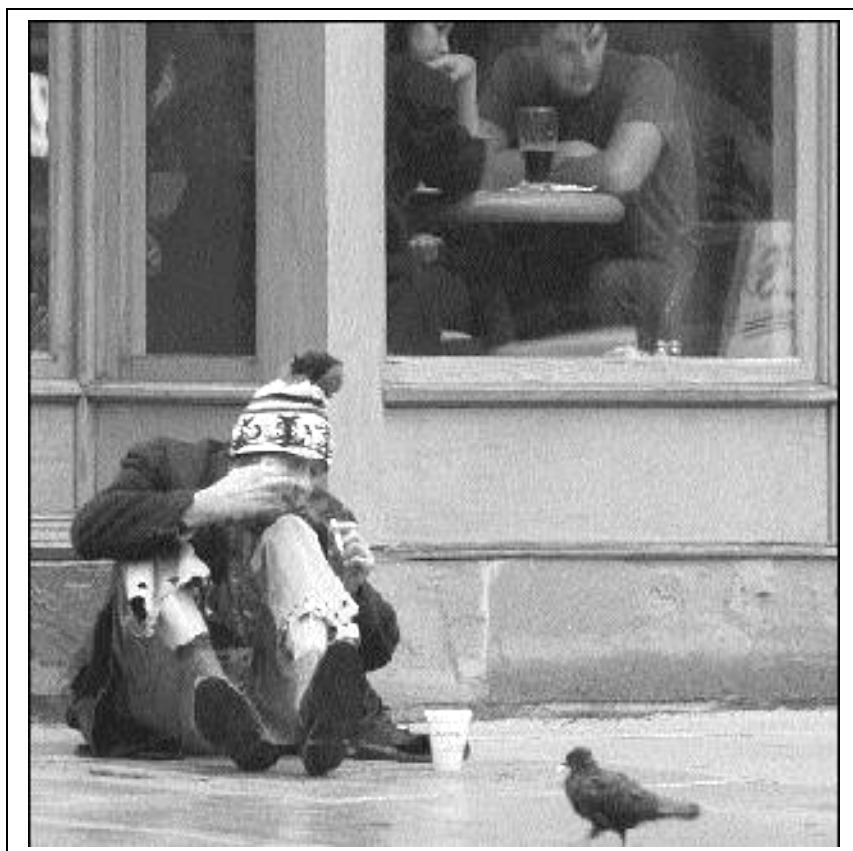




# Prise en charge intégrée des sans-abri : de l'abri de nuit au logement d'insertion

## Un projet-pilote novateur



Juin 2008

# Le défi du sans-abrisme

---

Le sans-abrisme n'est pas qu'un sujet bateau de veille de fêtes alors qu'il gèle à pierre fendre. En été comme en hiver, des hommes, des femmes, des familles sont victimes d'accidents de parcours, d'événements qui créent une rupture des liens sociaux et qui engendrent le sans-abrisme<sup>1</sup>.

L'exclusion liée au logement et le sans-abrisme sont sans doute les exemples les plus aigus de pauvreté et d'exclusion sociale dans notre société actuelle, non seulement comme symptôme de pauvreté et d'exclusion mais aussi comme cause. Les conséquences de l'exclusion due au logement peuvent être sévères pour la santé, l'accès à l'emploi et à l'éducation, la participation sociale, etc. Au sein de l'Union Européenne et de ses états membres, l'exclusion liée au logement est maintenant reconnue comme un sujet d'intérêt particulier, et plusieurs états membres se sont attelés à la mise au point d'approches intégrées<sup>2</sup>.

**Le défi est immense et situé à la croisée de nombreux enjeux : santé mentale, hygiène, emploi, soins de santé, subsistance, dignité humaine, et bien sûr, logement. Autant de droits fondamentaux reconnus à l'échelle de la planète. Ces concepts faisant consensus globalement, il s'agit de les mettre en œuvre localement. Les pouvoirs publics locaux ont un rôle crucial à jouer dans ce cadre.**

Le présent document a l'ambition d'apporter un élément de réponse concret et important à l'égard de la lutte contre la précarité et le droit au logement. **Au travers d'un projet-pilote novateur, porté par la Ville de Namur, son CPAS et le Relais social urbain namurois, nos travailleurs sociaux entendent accompagner adéquatement les sans-abri de Namur dans une démarche visant à se conclure par la capacité des SDF à assumer progressivement la gestion d'un logement individuel et un engagement professionnel, même modeste.**

**Ce projet unique en Wallonie**, organisant en un même lieu l'accueil et la prise en charge des SDF et la mise à disposition de logements d'insertion couplés à un accompagnement social majeur, constitue incontestablement une opportunité de partenariat actif pour les pouvoirs publics régionaux, sans lesquels le projet ne pourra se concrétiser.

---

<sup>1</sup> [http://letour.rtb.be/rtbf\\_2000/bin/view\\_something.cgi?id=0093567\\_episode&menu=0013921\\_menulist](http://letour.rtb.be/rtbf_2000/bin/view_something.cgi?id=0093567_episode&menu=0013921_menulist)

<sup>2</sup> [http://www.peer-review-social-inclusion.net/themes-cles/sans-logisme-et-exclusion-liee-a-lhabitatcombattre le sans-abrisme](http://www.peer-review-social-inclusion.net/themes-cles/sans-logisme-et-exclusion-liee-a-lhabitatcombattre%20le%20sans-abrisme)

# La situation actuelle à Namur

---

## Objectifs

1. Proposer un accompagnement social de qualité pour « remettre les gens debout » ;
2. Assurer un hébergement de 21h30 à 7h00 en sécurité et dans de bonnes conditions pour les personnes sans abri qui vivent en rue durant la journée ;
3. Tenter les premières actions de réinsertion des personnes à la rue depuis parfois plusieurs années.

## Historique

Jusqu'en 1991, sur le site des anciens abattoirs de Namur (Bomel), un bâtiment désaffecté, propriété de la Ville, sert aux sans-abri.

En 1993, suite à l'abrogation de la loi sur la mendicité, le nombre de personnes sans abri est sans cesse en augmentation.

Sous l'impulsion de l'asbl Lutte-Solidarité-Travail (LST), une idée prend forme : celle d'un abri de nuit qui doit servir de tremplin entre la rue et un habitat. La Ville de Namur s'engage dans l'aventure et décide de recruter un premier éducateur.

Depuis lors, l'organisation n'a cessé d'évoluer. Un mode de fonctionnement est mis en place tenant compte tantôt des dures réalités du quotidien et tantôt du souhait d'accéder à une vie meilleure. L'infrastructure se développe et l'équipe s'étoffe.

## Infrastructure

L'abri de nuit comporte:

- 1 bureau d'accueil
- 14 lits dans un dortoir unique. Durant l'hiver, 6 lits sont ajoutés (extension vers le bureau d'accueil)
- 1 pièce réservée aux sanitaires avec 2 éviers et 1 WC
- 1 buanderie (à usage des éducateurs pour entretien du linge de lit)
- 1 bureau pour les éducateurs et travailleurs sociaux
- 1 douche et 1 WC côté éducateurs

## Personnel

5 éducateurs travaillant à pause + la visite quotidienne durant 2 heures d'un psychologue.

## Quelques illustrations de la situation actuelle...

L'actuel abri de nuit se situe au sein d'un site d'activités désaffecté, celui des anciens abattoirs de Bomel. Les photos ci-dessous parlent d'elles-mêmes... Nous sommes loin d'un cadre d'accueil minimalement en phase avec ce que l'on est en droit d'attendre lorsque l'on est soucieux de la dignité humaine.

Et pour cause : le site est progressivement déserté par les services communaux pour les motifs exposés ci-après, les travaux y sont légion en vue de consolider les bâtiments présents (des structures s'effondrent, des murs s'affaissent,...) et de renforcer les voûtes du Houyoux, ruisseau-égout urbain sous-terrain traversant le site. Bref, les conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité sont à tout le moins interpellantes.

A très court terme, ce site va faire l'objet d'un vaste projet de revitalisation urbaine, en partenariat avec le secteur privé, aux fins de redynamiser une large zone au cœur d'un quartier fragilisé. Une étude de redéploiement du quartier a d'ailleurs été lancée, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. La relocalisation de l'abri de nuit s'impose donc à très brève échéance. Et offre ainsi une opportunité de redéfinition d'un nouveau projet, plus intégré et plus en phase avec les conditions d'accueil optimales à l'égard d'un public nécessitant un encadrement constant et qualifié.



Les illustrations montrent les difficultés d'accès au lieu, et les risques encourus par de nombreux sans-abris pour y parvenir (risques de chute dans le lit du ruisseau-égout à ciel ouvert, risques d'accident de chantier, etc). Sans omettre les risques pour le personnel communal, particulièrement isolé par la configuration des lieux, lors d'incident avec un SDF (cela arrive régulièrement et la police éprouve des difficultés à rejoindre les lieux).





Quatorze lits sont disponibles à l'abri de nuit, ce qui, dans bien des cas, s'avère insuffisant pour répondre à la demande. Très (trop !) régulièrement, le personnel doit procéder à un tirage au sort, aussi difficile humainement que nécessaire pratiquement, pour « départager » les SDF souhaitant être hébergés. Ces lits sont tous situés dans une même pièce, exigüe, où se mêlent hommes et femmes indistinctement, dans des conditions d'hygiène respectives très diverses, générant bien souvent des tensions entre SDF.



Les espaces sont fort petits et consacrés aux aspects les plus fonctionnels. En termes de sanitaires, seul un WC est disponible pour tous les SDF. Aucune douche. Tout au plus un petit lavabo... devant lequel il faut passer (peut-être avec quelqu'un tentant de s'y laver) pour se rendre à la toilette.





## Fonctionnement

L'abri de nuit propose un hébergement d'urgence à toute personne se trouvant en détresse sur le territoire de la Ville. Il est ouvert 7 nuits/7 et est géré par une équipe de 5 éducateurs (4 TP et 1 mi-temps).

Les usagers sont tenus au respect d'un règlement d'ordre intérieur qui fixe notamment la fréquentation annuelle à un maximum de 50 nuits par personne.

Fermeture annuelle de 3 semaines en été.

L'assistant social du dispositif urgence sociale 24h/24 vient tous les soirs afin d'initier la première prise de contact avec un travailleur social et repasse le matin pour, le cas échéant, amener l'hébergé vers les services sociaux de jour et passer le relais à l'équipe de jour.

## Règlement d'ordre intérieur

L'Abri de nuit est accessible de 21h30 à 22h00

L'Abri de nuit ferme ses portes à 7h00.

L'Abri de nuit est un hébergement d'urgence. Dès lors, le délai maximum d'hébergement est fixé à 50 nuits par période d'ouverture.

L'éducateur est là pour accueillir, écouter les usagers et les orienter vers les services susceptibles de répondre à leurs attentes.

Pour respecter le repos de chacun et éviter les tensions, les boissons alcoolisées, drogues et armes sont strictement interdites ainsi que toute forme de violence, sous peine d'exclusion.

La vie en communauté requiert de la part des hébergés une tenue vestimentaire et un comportement décents ainsi qu'un minimum d'hygiène. Les usagers qui ne se conformeraient pas à cette règle pourraient se voir refuser l'accès.

Au sein du dortoir, il est demandé aux usagers de ne consommer ni nourriture ni boisson.

Les mineurs ne sont pas admis.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Tous les effets personnels et de valeur seront remis immédiatement à l'éducateur de service. La non-application de cette consigne entraînera l'entière responsabilité de l'hébergé. La Ville de Namur décline toute responsabilité en cas de vol.

L'éducateur apprécie souverainement les dérogations à apporter ponctuellement à l'application du règlement d'ordre intérieur.

Par mesure de sécurité, les effets personnels devront être déposés au portemanteau situé dans le couloir.

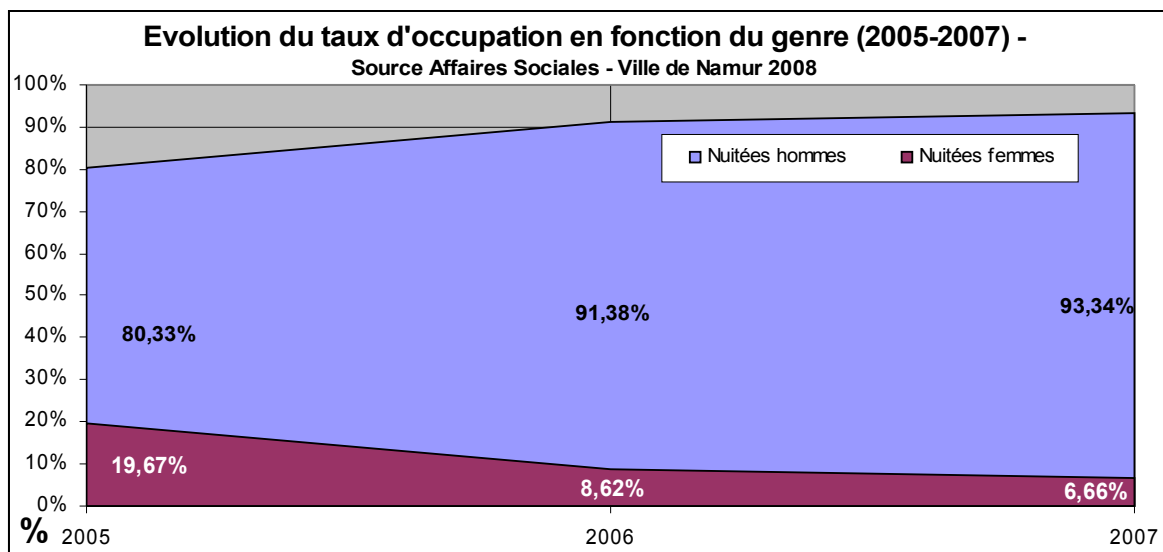
## Partenariats

Les éducateurs de l'abri de nuit travaillent en étroite collaboration avec :

- l'ensemble de la cellule "Aide urgente et Action sociale" et principalement:
  - dispositif urgence sociale 24h/24
  - travailleurs sociaux de rue
  - travailleurs sociaux de jour
  - cellule mobilier
- le réseau institutionnel et associatif namurois, et principalement:
  - le CPAS de Namur
  - le Relais Social Urbain Namurois
  - les maisons d'accueils
  - la société Saint-Vincent de Paul
  - le Restaurant du Cœur – Maison de la Solidarité de Namur
  - les hôpitaux namurois
  - les maisons médicales
- l'ensemble des partenaires du conseil Consultatif du Social de Namur (<http://www.ville.namur.be> )

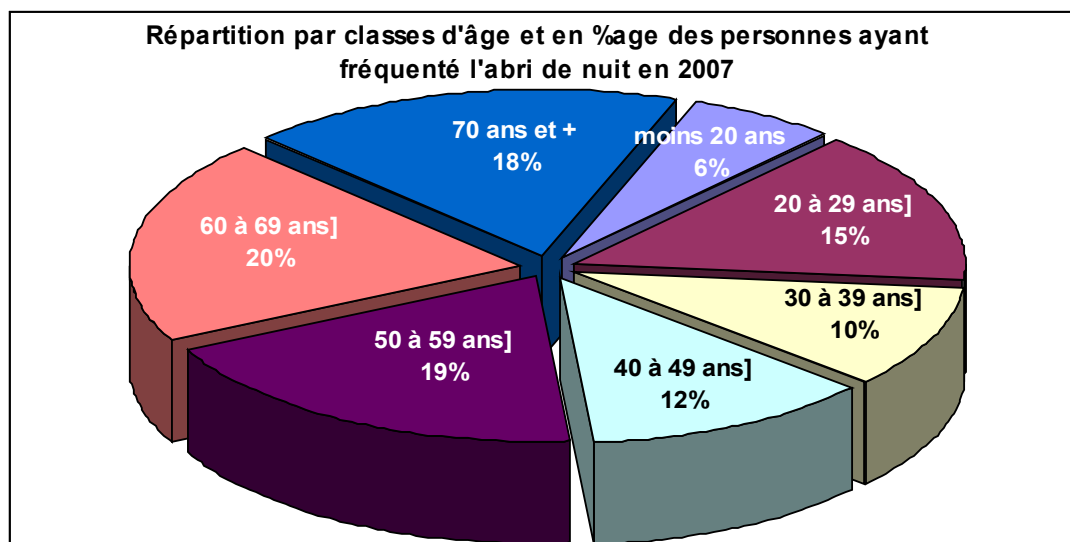
## Statistiques

### Fréquentation des 3 dernières années

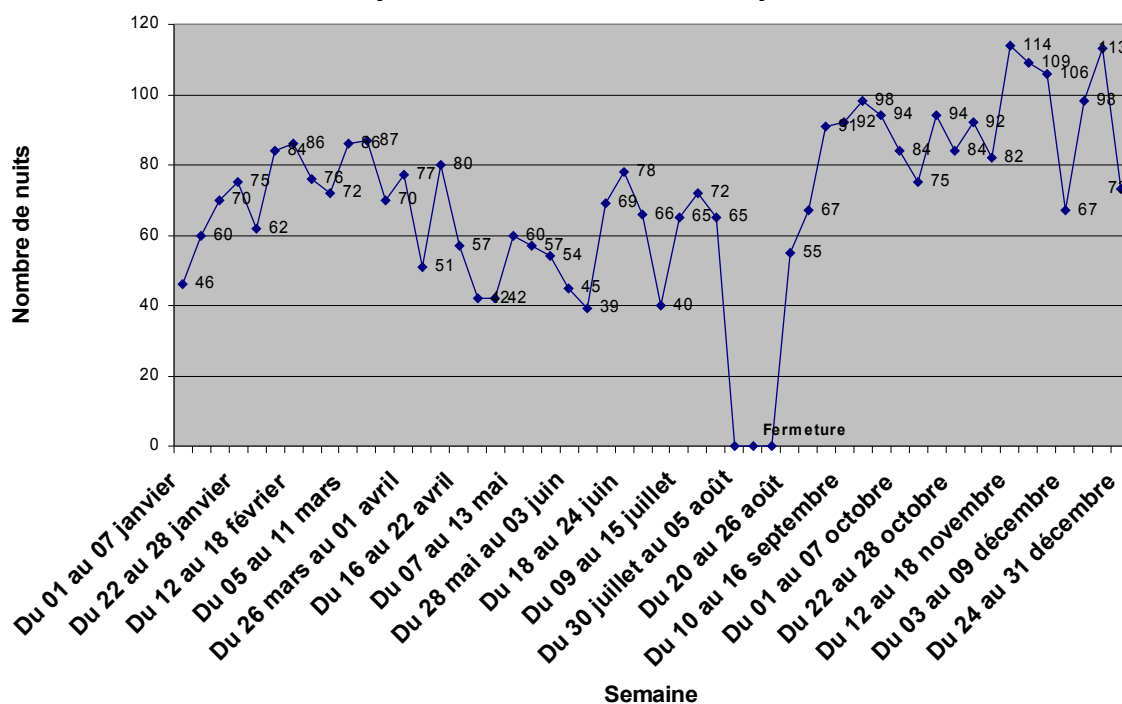


	2005	2006	2007
Nuitées hommes	2699	3020 (+10,62%)	3380 (+ 10,65%)
Nuitées femmes	661	285	241
Total de nuitées	3360	3305	3621

Répartition des fréquentations par tranche d'âge

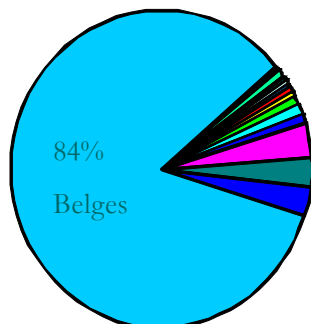


**Statistiques 2007 - Taux d'occupation abri de nuit**





## Répartition des fréquentations 2007 par nationalité



Allemagne	Bangladesh	Côte d'Ivoire	Liban
Portugal	Soudan	Suède	Tunisie
Turquie	Congo	Palestine	Italie
Maroc	Algérie	France	Roumanie
Belgique			

### Cadre légal

Les abris de nuit sont régis par le décret wallon du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

# Un projet novateur pour demain

---

A la lumière de ce qui précède, vous aurez été convaincu que l'abri de nuit actuel présente, en synthèse, certaines limites :

1. Il n'a pas reçu l'agrément de la Région wallonne ;
2. Il offre une capacité insuffisante en de nombreuses périodes de l'année ;
3. Le public fréquentant l'abri de nuit est en augmentation constante (+ 10% en 2006 et + 10% en 2007),
4. Il n'est pas adapté au public qui fréquente l'abri de nuit, notamment en ce qui concerne le public féminin qui représente près de 10% des personnes hébergées ;
5. Le bâtiment se détériore au fil des ans et va très prochainement nécessiter des investissements importants ;
6. Il est sur un site qui sera prochainement rénové et dont la destination devrait changer.

## Infrastructure intermédiaire

En mai 2007, les sans-abri ont souhaité se faire entendre par les autorités régionales et communales afin de les sensibiliser quant à leur situation et à leur vécu. Ainsi, ils ont organisé une manifestation.

Les autorités communales ont rencontré une délégation de sans-abri qui ont pu leur faire part de leurs besoins. Il en ressortait, entre autre, que si l'abri de nuit répond bien à un besoin relatif à l'hébergement d'urgence, ils regrettaient que cette infrastructure ne leur permette pas d'accéder à un travail.

Conscients de ne pas être en mesure de rentrer directement dans le marché de l'emploi (trop structurant en une fois), ils souhaitaient pouvoir accéder au travail via le système de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE) qui leur permet d'intégrer le marché de l'emploi par pallier.

Malheureusement, pour concrétiser ce projet, ils doivent pouvoir avoir un lieu où ils puissent se laver, dormir sereinement et pouvoir se reposer en journée. En effet, il s'agit de personnes se trouvant, pour la plupart, à la rue depuis plusieurs années, connaissant ou ayant connu des problèmes d'assuétudes (l'alcoolisme est un problème très fréquent dans cette population), et pour qui le retour à la vie « normale », c'est-à-dire avec des contraintes d'horaires, le respect d'une hiérarchie, la nécessité de terminer un travail commencé, être sobre, avoir une certaine hygiène, une tenue vestimentaire propre et décente,... peut s'avérer difficile. Le système de travail par ALE leur permet de revenir dans le milieu du travail progressivement.

## Description du projet

Depuis de nombreuses années, les autorités de la Ville de Namur sont à la recherche d'un nouveau bâtiment où pouvoir relocaliser l'abri de nuit. Jusqu'à présent, la démarche est restée vaine en raison, d'une part, de l'impossibilité budgétaire de procéder à l'achat d'un bâtiment mis en vente et, d'autre part, l'absence de bâti communal susceptible d'accueillir pareille activité en raison d'une absence d'occupation.

Les rares bâtiments communaux qui étaient éventuellement disponibles ont dû être disqualifiés en raison de leur éloignement du centre urbain et des services sociaux qui y sont dispensés. Il est en effet inutile de placer l'abri de nuit dans un village périphérique : aucun SDF ne s'y rendrait ! Il convient d'identifier un endroit proche du centre-ville, permettant ainsi un accès facilité pour les sans-abri à une palette de services sociaux tels que les repas des Restos du Cœur ou de la Saint-Vincent de Paul, le centre de lavage « La Petite Buwée », les services sociaux de la Ville ou du CPAS, le relais social urbain namurois, l'agence immobilière sociale GLN, etc.

Après maintes recherches, la Ville et le CPAS sont – enfin – parvenus à identifier un endroit où ce projet, en jachère depuis de trop longues années, pourrait voir le jour. En effet, le CPAS, par le biais de la Fondation d'Harscamp, dispose d'un immeuble de 4 étages, situé en plein centre ville, rue Saint-Nicolas, qui pourrait répondre à la double ambition qui nous anime : abriter les SDF dans de meilleures conditions et proposer un projet intégré de réinsertion en matière de logement et d'emploi.

La localisation de ce futur projet-pilote au numéro 4 de la Rue Saint-Nicolas, nous paraît optimale car elle s'inscrit dans la dynamique locale de développement d'un véritable pôle social dans l'ensemble de ce quartier Saint-Nicolas et Place l'Illon. On retrouve en effet, à moins de 500 m à pieds aux alentours :

- le service insertion du CPAS (accompagnement social et logement) ;
- l'urgence sociale de jour (DUS) ;
- le relais social urbain namurois ;
- les travailleurs sociaux de rue ;
- l'administration communale et son guichet social unique ;
- l'EFT « Le Perron de l'Illon » ;
- l'Agence locale pour l'emploi (ALE) ;
- Namur Titres-Services (Natise) ;
- l'EFT du CPAS « L'outil » ;
- l'EFT du CPAS « Oser le fer » ;
- le service de livraison des repas à domicile du CPAS ;
- le Fonds du Logement pour familles nombreuses ;
- la Maison médicale des Arsouilles ;
- l'Agence immobilière sociale Gestion Logement Namur.

La localisation du projet-pilote en centre-ville permet en sus de maintenir une facilité d'accès aux prestations des Restos du Cœur et de la Saint-Vincent de Paul. Le Centre hospitalier régional n'est qu'à 2 km. Les travailleurs sociaux de la Ville sont situés à 1 km, de même que le Centre de service social. Bref, la localisation nous paraît optimale pour mener un projet novateur.

La dimension exceptionnelle de ce projet-pilote s'explique par son approche intégrée : un abri de nuit sur les deux premiers niveaux du bâtiment ; et deux logements d'insertion sur les niveaux supérieurs. Le tout sous l'accompagnement des éducateurs et assistants sociaux chargés de l'encadrement et du suivi des sans-abri, en ce y compris ceux qui présenteront

les traits de comportement satisfaisants – fut-ce progressivement – pour faire l’objet d’un passage vers l’un de ces deux logements. L’objectif social poursuivi est celui de la réinsertion sociale et professionnelle progressive d’une partie des sans-abri réguliers de l’abri de nuit. Un partenariat avec l’ALE favoriserait leur écolage progressif à l’égard des impératifs du milieu professionnel ; et l’accompagnement dispensé dans le cadre des logements d’insertion permettra aux personnes précarisées bénéficiaires de ces logements de renouer avec une certaine structuration de vie et les bonnes pratiques de locataires (car au-delà de l’accès au logement se pose la question de la conservation du logement : comment dois-je me comporter en bon locataire ?).

Ces deux logements d’insertion ont fait l’objet de l’introduction d’une fiche dans le cadre de l’ancrage communal du logement 2007-2008 et ont d’ores et déjà été retenus par le pouvoir subsidiant.









Le bâtiment, dont nous vous avons procuré des illustrations ci-avant, pourrait être organisé de la manière suivante.

Le rez-de-chaussée serait composé :

- d'un local accueil-bureau de l'éducateur ;
- d'un bureau destiné à l'assistant social du dispositif d'urgence social 24h/24 afin de recevoir les personnes hébergées dans des conditions optimales pour entamer un travail social d'écoute et d'orientation.

Le premier étage :

- d'un dortoir hommes de 15 lits ;
- d'un dortoir dames de 10 lits.

Les deuxième et troisième étages seraient transformés en logement de *transit-insertion* :

Pour rappel, et c'est là le cœur de notre approche intégrée, il faut entendre par logement de *transit-insertion*, des logements réservés aux personnes sans-abri, qui ont déjà entamé un travail avec des travailleurs sociaux, et qui souhaitent faire les démarches pour intégrer et apprendre à gérer un logement, se réinsérer dans le marché du travail. La formule du logement de transit-insertion leur permet de bénéficier dans un premier temps d'un logement et d'un travail de type ALE tout en étant dans une structure leur apportant tout le suivi social dont ils pourraient avoir besoin dans un premier temps, avant d'entamer les démarches pour retrouver un logement sur le marché locatif. En effet, il a souvent été constaté par les travailleurs sociaux que la difficulté, même si elle est réelle, n'est pas de trouver un logement mais de le garder. Les personnes qui ont vécu à la rue pendant un certain temps doivent réapprendre à assumer les devoirs de tout locataire mais également à refaire des courses, à gérer leur budget dans la durée et ne plus être dans l'instant présent et la satisfaction du besoin immédiat.

## Objectifs

Les objectifs sont multiples :

- Offrir un hébergement d'urgence :
  - en sécurité,
  - dans de bonnes conditions,
  - adapté à l'évolution du public,pour les personnes sans abri qui vivent en rue durant la journée ;
- Proposer un accompagnement social ;
- Tenter les premières actions de réinsertion des personnes à la rue depuis parfois plusieurs années ;
- Permettre aux personnes ayant entamé les démarches de réinsertion d'accéder à une structure tremplin vers l'accès à un logement et au marché du travail.

***Cette structure, innovante réunit en seul site, l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social de nuit avec un passage de relais vers les services de jour et des logements « tests » pour les bénéficiaires qui souhaitent retrouver un logement et se réinsérer sur le marché de l'emploi.***

***Cette structure permettra aux bénéficiaires d'être suivis quotidiennement dans leurs démarches logement-emploi afin d'optimiser leur chance de réinsertion à long terme.***

## Financement

Les logements de transit-insertion seront financés à travers le plan d'ancrage communal 2007-2008. Ils ont d'ores et déjà été retenus par la Région wallonne dans ce cadre.

Les travaux requis pour aménager la partie abri de nuit du bâtiment représentent un budget estimé de 200.000 EUR et pourraient être cofinancés de manière transversale et conjointe par :

- le Ministre wallon de l'Action sociale dans le cadre de son action en faveur des structures d'hébergement à portée sociale,
- le Ministre wallon des Affaires intérieures dans le cadre d'une subvention exceptionnelle et supplémentaire au Plan de Prévention et de Proximité,
- le Ministre wallon du Logement dans le cadre de sa politique de soutien à des projets novateurs en matière d'habitat de type hôtel social.

\* \* \*

\*